République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251218-10DCC181225-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 18 décembre 2025	N° 10dcc181225

Le Conseil de communauté se réunit le jeudi 18 décembre 2025, à 20h00 à l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2025
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 35
Nombre de votants : 44

Présents : Bernard GIBERGUES, Béatrice DUPONT, Patrice BOUCHER, Christine CHEVALIER, Jean Luc CATTIN, Danielle FAVE, Jean-François TREGUER, Sandrine LAVIGNE, Gwendal LE COQ, Monique LOAEC, Jean-Christophe FERELLOC, Philippe LE POLLES, Marie Annick CREACHCADEC, Anne-Thérèse ROUDAUT, Marcel LE FLOC'H, Sylvie RICHOUX, Jean Michel LALLONDER, Hélène KERANDEL, Paul TANNE, Yannig ROBIN, Marie BOUSSEAU, Andrew LINCOLN, Catherine LE ROUX, Alain ROMEY, Nadine ABJEAN, Lédie LE HIR, Roger TALARMAIN, Christine SALIOU, Olivier MARZIN, Hervé OLDANI, Denise MERCELLE, Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, , Nadège HAVET, Guy TALOC

Excusé(s) :
Yves LE GOFF donne pouvoir à Bernard GIBERGUES, Karine HELIES donne pouvoir à Patrice BOUCHER, Daniel GODEC donne pouvoir à Danielle FAVE, Alain FLOUR donne pouvoir à Gwendal LE COQ, Caroline PRIGENT donne pouvoir à Sandrine LAVIGNE, Fabien GUIZIOU donne pouvoir à Marie Annick CREAC'HCADEC, Marie-Claire LE GUEVEL donne pouvoir à Paul TANNE, Jacques LUCAS donne pouvoir à Denise MERCELLE, André BEGOC donne pouvoir à Nadège HAVET, Nadine KASSIS, Bernard CALVARIN, Ludovic MORIN, Martial CLAVIER, Annick LE GUEN,

Redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2026

L'agence de l'eau Loire Bretagne a décidé de mener une réforme de ses redevances dans le cadre de son 12ème programmes d'actions 2025-2030. Cette réforme est appliquée depuis le 1er Janvier 2025.

Ces redevances permettent le financement des actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle important dans la préservation de l'environnement.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2025, les deux redevances historiques (redevance pollution domestique et redevance modernisation des réseaux) ont disparu et trois nouvelles redevances sont créées :

- Redevance sur les consommations d'eau potable
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable
- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251218-10DCC181225-DE

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,
Vu la délibération n° 2024 - 97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation au titre de l'eau et de l'assainissement du 20 novembre 2025,

1. Redevance sur les consommations d'eaux potables

Cette redevance s'applique sur le fait de consommer/utiliser de l'eau potable. Celle-ci n'étant de facto plus potable après usage. Elle s'applique quel que soit l'usage de l'eau potable excepté les volumes utilisés pour l'abreuvement du bétail (uniquement si ces volumes font l'objet d'un comptage spécifique).
Le taux en euro est fixé par m3 de la redevance pour consommation d'eau potable, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Redevance	0,33 €/m³	0,294 €/m³	0,30 €/m³	0,30 €/m³	0,30 €/m³	0,30 €/m³

Pour l'année 2026, la redevance sur les consommations d'eau potable sera de 0,294 €/m3

2. Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Cette redevance se calcule sur la performance des réseaux d'eau potable. Le montant de la redevance est le produit des 3 facteurs suivants :

- l'assiette : m3 d'eau facturé au titre de l'alimentation en eau potable
- le taux déterminé par l'agence de l'eau

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux	0,10	0,10	0,10	0,10	0,11	0,11

- un coefficient de modulation qui correspond à la différence entre 1 et la somme de deux coefficients :
  - Le coefficient de performance modulé entre 0 et 0,55
  - Le coefficient de gestion patrimoniale modulé entre 0 et 0,25

Les coefficients de modulation ont été estimés sur à la déclaration des données eau potable sur la plateforme réglementaire SISPEA. Cette plateforme est le portail de l'observatoire des données sur les services publics eau et assainissement. Les données du RPQS y sont intégrées annuellement et de façon réglementaire.
Les données de 2024 permettent le calcul de la redevance 2026.
Ainsi, l'estimation des coefficients pour 2026 pour la CCPA est

- Coefficient de performance : 0.55
- Coefficient de gestion patrimoniale : 0.21

Le coefficient de modulation est donc estimé à 0,24

Pour l'année 2026, cette redevance est donc estimée à **0,024 €/m3** d'eau facturé.

3. Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement

Cette redevance se calcule sur la performance des systèmes d'assainissement collectif. Le montant de la redevance est le produit des 3 facteurs suivants :

- l'assiette : m3 d'eau facturé au titre de l'assainissement
- le taux déterminé par l'agence de l'eau

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251218-10DCC181225-DE

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux	0,28	0,28	0,28	0,28	0,29	0,29

- le coefficient de modulation global égal au quotient entre :
  - numérateur : la somme des produits de la charge entrante en DCO pendant l'année civile pour chaque système d'assainissement collectif multipliée par le coefficient de modulation de ce même système d'assainissement collectif (*)
  - au dénominateur : la somme de la charge entrante en DCO de chaque système d'assainissement collectif géré par le redevable sur la même période

(*) Le coefficient de modulation de chaque système d'assainissement collectif est la différence entre 1 et la somme des termes suivants :
- le coefficient d'autosurveillance modulé entre 0 et 0,3
- le coefficient de conformité réglementaire modulé entre 0 et 0,2
- le coefficient d'efficacité modulé entre 0 et 0,2

Les coefficients de modulation sont estimés sur la base de l'autosurveillance validée par le Police de l'Eau et transmis à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (qui revalide les outils d'autosurveillance).

Le coefficient de modulation global estimé de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour 2024 est de 0,467.

Sur cette base et pour l'année 2026, cette redevance est donc estimée à **0,131 €/m3** d'eau facturé.

4. Bilan

A titre d'information, voici une comparaison des montants des redevances :

➢ Redevances en vigueur jusqu'au 31/12/2024

Redevances en vigueur jusqu'au 31/12/2024	
Redevances	Taux 2024
Pollution domestique	0,30 €/m3
Modernisation collecte	0,16 €/m3
Coût total 2024	**0,46 €/m3**

➢ Redevances 2025 :

Nouvelles redevances à compter du 01/01/2025	
Redevances	Redevances 2025
Consommation eau potable	0,33 €/m3
Performance réseaux eaux potables	0,02 €/m3
Performance système assainissement collectif	0,084 €/m3
Coût total 2025	**0,434 €/m3**

➢ Proposition de redevances pour l'année 2026 :

Nouvelles redevances à compter du 01/01/2026	
Redevances	Redevances 2026
Consommation eau potable	0,294 €/m3
Performance réseaux eaux potables	0,024 €/m3
Performance système assainissement collectif	0,131 €/m3
Coût total 2026	**0,449 €/m3**

Il est proposé de refacturer aux usagers les mêmes montants que définis par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour ces trois redevances.

Les intitulés des redevances sur les factures seront :
- Consommation eau potable (agence de l'eau)
- Performance des réseau d'eaux potables (agence de l'eau)
- Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251218-10DCC181225-DE

Le Bureau de communauté du 4 décembre 2025 a émis un avis favorable à ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'approuver ces tarifs applicables au 1er janvier 2026.

Fait et délibéré à Plabennec
le 22 décembre 2025,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER

